

## **Annonce préalable selon l'art. 7 OOPA**

**pour l'offre publique d'acquisition de LIL Investments No. 4 Limited, incorporée à Douglas, Isle of Man, sise à The Old Chapel, Summerhill Road, Onchan, Isle of Man, IM3 1NA, British Isles,**

**portant sur la totalité des actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 4.5 chacune en mains du public de la société Implenia AG, Dietlikon ("Implenia").**

Le 29 octobre 2007, des personnes liées représentées par Laxey Partners Ltd., Isle of Man, British Isles (soit The Value Catalyst Fund Limited, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies; Laxey Investors LP, Wilmington, Delaware, USA; Leaf Ltd, Road Town, Tortola, British Virgin Islands; Laxey Investors Limited, Road Town, Tortola, British Virgin Islands; LP Value Ltd, Craigmuir Chambers, Tortola, British Virgin Islands; Laxey Universal Value LP, Wilmington, Delaware, USA; Altma Sicav Plc in respect of Gardiner Sub-Fund, 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta; Sprugos Investments XII LLC, Wilmington, New Castle County, Delaware, USA; LPAAlternative LP, Dover, Delaware, USA; The Laxey Investment Trust PLC, One London Wall, London, UK; LEAF LP, Dover, Delaware, USA; LAXC Ltd., Craigmuir Chambers, Tortola, British Virgin Islands) ainsi que LIL Investments No. 4 Limited, Douglas, Isle of Man, British Isles, représentée par Laxey Partners (UK) Ltd., London, UK, une filiale détenue à 100% par Laxey Partners Ltd., ont acheté 25'040 actions nominatives d'Implenia sur le marché. Elles atteignent ainsi ensemble 6'169'655 actions nominatives d'Implenia, correspondant à une part de droits de vote de 33.4%. Elles doivent soumettre une offre obligatoire conformément à l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Cette offre sera soumise par LIL Investments No. 4 Limited, Isle of Man ("LIL"), au nom de tous les participants. Cette offre publique d'acquisition (offre obligatoire) portera sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 4.5 chacune d'Implenia AG se trouvant en mains du public ("Offre"). Les conditions principales suivantes sont prévues pour l'Offre:

### **Prix de l'Offre**

CHF 33.23 par action nominative d'Implenia d'une valeur nominale de CHF 4.5 chacune. Du prix de l'Offre seront déduits les montants bruts d'éventuels effets de dilution (p.ex. versements de dividendes, augmentations de capital avec un prix d'émission inférieur au prix de l'Offre, remboursements de capital, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre, émission d'options) par action nominative d'Implenia si ceux-ci surviennent avant l'exécution de l'Offre.

### **Durée de l'Offre**

L'Offre sera probablement publiée le 5 novembre 2007. Il est prévu de laisser courir l'Offre pendant une durée de vingt jours de bourse. LIL se réserve le droit de prolonger la durée de l'Offre.

### **Objet principal de l'Offre**

L'objet principal de l'Offre selon l'art. 35 al. 2 lit. b OOPA est formé des segments suivants décrits dans le rapport semestriel d'Implenia au 30 juin 2007 (p. 19):

- Entreprise générale;
- Immobilier; et
- Travaux tunnels et Entreprise totale.

### **Conditions**

Implenia a jusqu'à présent refusé d'inscrire toutes les actions d'Implenia AG détenues par LIL et par les personnes mentionnées ci-dessus représentées par Laxey Partners Ltd. et pour lesquelles des requêtes en inscription ont été déposées, au registre des actions avec droit de vote. LIL, Laxey Partners Ltd. et les personnes mentionnées ci-dessus, représentées par Laxey Partners Ltd., sont toutefois convaincues qu'Implenia a l'obligation d'inscrire toutes les actions détenues par LIL et les personnes mentionnées ci-dessus représentées par Laxey Partners Ltd. au registre des actions avec droit de vote. Comme le comportement d'Implenia jusqu'à ce jour indique que cette obligation ne pourra manifestement être exécutée que par la voie judiciaire, l'Offre sera soumise à la condition suivante: (a) l'assemblée générale d'Implenia a décidé la suppression de l'article 7 paragraphe 4 lettre b des statuts d'Implenia, ou (b) le conseil d'administration d'Implenia a décidé d'inscrire LIL et les personnes liées mentionnées ci-dessus, représentées par Laxey Partners Ltd., au registre des actions d'Implenia avec droit de vote par rapport à toutes les ac-

tions que LIL et les personnes liées mentionnées ci-dessus représentées par Laxey Partners Ltd. détiennent ou acquerront dans le cadre de l'Offre.

Si cette condition devait ne pas être remplie d'ici à l'écoulement du délai de l'Offre (éventuellement prolongé) et si LIL devait ne pas avoir renoncé à cette condition, LIL sera en droit de:

- (i) déclarer que l'Offre a quand même abouti, en reportant toutefois l'exécution de l'Offre de deux mois au maximum ("Délai de Report"). L'Offre est annulée si la condition n'est pas remplie d'ici à l'écoulement du Délai de Report, à moins que LIL renonce à cette condition;
- (ii) prolonger le délai de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse si la Commission des OPA y consent; ou de
- (iii) déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

LIL se réserve le droit de renoncer à cette condition.

#### **Autres informations**

Des informations détaillées sur l'Offre seront publiées au même endroit et dans la Neue Zürcher Zeitung et l'AGEFI le 5 novembre 2007 probablement.

#### **Identification / numéro de valeur / ISIN / symbole ticker**

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 4.5 chacune d'Implenia AG

Numéro de valeur: 002386855

ISIN: CH0023868554

Symbole ticker: IMPN

1 novembre 2007

#### **RESTRICTIONS A LA VENTE**

##### **U.S. Sales Restrictions**

LIL Investments No. 4 Limited is not soliciting the tender of shares in Implenia AG by any holder of such shares in the United States. Copies of this document are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving this document (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related documents in, into or from the United States. By tendering securities into the tender offer, you will be deemed to represent that you (a) are not a U.S. person, (b) are not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) are not in or delivering the acceptance from, the United States.

##### **United Kingdom**

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001, as amended, in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents. The offer referred to in the tender documents is not available, and will not be engaged in with persons that are not relevant persons.

##### **Other Jurisdictions**

The tender offer referred to herein is not directly or indirectly made in a country or jurisdictions in which such offer would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require LIL Investments No. 4 Limited to change the terms or conditions of the tender offer in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the tender offer to any such country or such jurisdiction. Documents relating to the tender offer must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Implenia AG by anyone from such countries or jurisdictions.